

InfoExpress n°1016

24 mars 2020

COVID-19 UPDATE

COVID 19 – actualisation recommandations pour le personnel des maisons de repos

Le personnel soignant qui présente des symptômes faibles liés au coronavirus mais pas de fièvre est autorisé à travailler. Il doit alors se protéger grâce à un masque chirurgical et en observant une bonne hygiène des mains, ressort-il de la dernière procédure édictée par l'institut de santé publique Sciensano.

"Si le patient est un professionnel de santé appartenant aux groupes suivants : médecins, infirmiers, personnel dans une maison de repos en contact avec les résidents et paramédicaux en contact avec des personnes à risque (comme les ambulanciers, kiné respi, ...), le travail est autorisé en portant un masque chirurgical et observant les mesures d'hygiène des mains si le patient présente des symptômes faibles sans fièvre", détaille Sciensano.

"Cette décision a été prise pour éviter une pénurie de personnel", a justifié mardi l'institut. Par contre, en cas de fièvre, le soignant est isolé à domicile en attendant le résultat de son dépistage. Si l'infection au Covid-19 est confirmée, le patient est tenu de rester chez lui pendant minimum sept jours, jusqu'à la disparition des symptômes, poursuit la procédure.

En outre, la décision d'un écartement préventif du personnel de santé et des femmes enceintes (qui, pour leur part, ne sont plus considérées comme un groupe à risque) à un poste adapté est de la responsabilité du médecin de travail, ajoute Sciensano. "Pour le personnel appartenant à un groupe à risque de Covid-19 sévère, la décision doit être prise au cas par cas, de préférence en concertation avec le médecin traitant"

Vincent Frédéricq, Secrétaire général